REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 8 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 4 septembre 2017 Affichée le : 4 septembre 2017

PRESENTS :
Mesdames BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROMERO Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :
Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame BERGER Chantal
Monsieur ARNAUD Jean-Yves donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc
Monsieur BOUIS Xavier donne procuration à Monsieur MARTIN Louis
Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Madame LLORET Eliane
Monsieur VIDAL Rudy donne procuration à Madame PAGES Catherine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame MAURICE Nathalie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole : rapport du Président, exercice 2016.
2) Finances : admissions en non-valeurs
3) Finances : avenants à marché public
4) Ecole de Musique : Charte avec 3M
5) Ecole de Musique : tarifs saison 2017-2018
6) Archives Départementales : dépôt de documents
7) Bibliothèque Municipale : convention avec 3M
8) Bibliothèque Municipale : nouvelle tarification
9) Vie scolaire : facturation services périscolaires
10) Vie scolaire : extension de l'ALSH
11) Urbanisme : modification du PLU
12) Environnement : convention mobilier urbain.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé par 18 membres de l'assemblée (5 abstentions).

I. SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : RAPPORT DU PRESIDENT, EXERCICE 2016

Monsieur Didier TERRAL, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, représentant la commune de Sussargues auprès de l'Assemblée Spéciale de la SA3M, rapporte :

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2016.

L'exposé de monsieur TERRAL entendu, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'exercice 2016 de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et 5 abstentions.

II. FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2012 proposés par Monsieur le Trésorier
- de préciser que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3231,41 euros.
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

III. FINANCES : AVENANTS A MARCHE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 relative à l'opération de réaménagement de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 abstentions :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec le ou les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réaménagement de l'Hôtel de Ville:

	Entreprises adjudicataires	**Montant Marchés initiaux HT**	**Option HT**	**Avenants 1**	**Avenants 2**	**Nouveaux montants des marchés HT**
Lot 1	COLAS	123 083,30		-6 895,95		116 187,35
Lot 2	VB CONSTRUCTION	158 758,52		5 245,95	21 505,95	185 510,42
Lot 5	LABASTERE 34	69 877,94		-1532,13		68 345,81
Lot 7	CORTINA	43 586,00	6 376,00	4351,00		54 313,00
Lot 8	CARDONNET	16 023,00		2643,00		18 666,00
Lot 9	SOMEREV	27 060,98		1946,00		29 006,98
Lot 10	JZ BAT	14 597,60		661,00		15 258,60
Lot 11	SOMODEP	85 102,31		2741,02	2409,61	90 252,94
Lot 12	CLIMAVIE	59 259,41		4392,48		63 651,89

- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

IV. ECOLE DE MUSIQUE : CHARTE AVEC 3M

Madame Vittoria ROMERO PASSERIN D'ENTREVES, Conseillère Municipale en charge de l'école de musique rapporte :

Depuis 2014, l'avènement de Montpellier Méditerranée Métropole, le schéma de mutualisation, le renouvellement du label du conservatoire « CRR », l'étude « enseignement artistique sur le territoire métropolitain », les contraintes économiques des collectivités locales et le projet de construction d'un nouveau conservatoire, la mise en réseau des structures d'enseignement musical devient incontournable.

La Charte a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture. Elle tend à préserver les identités et les offres locales dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. Il s'agit de créer un réseau d'échange et de partage des compétences, respectueux des ambitions et des objectifs de chacun.

Toutes les structures d'enseignement musical situées sur le territoire de la Métropole et désignées par leur commune peuvent adhérer au réseau par la signature de la présente Charte.

Toutes les écoles signataires de la présente Charte deviennent des « écoles du réseau Enseignement Musical Montpellier Méditerranée Métropole »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la Charte du réseau Enseignement Musical Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

V. ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS SAISON 2017-2018

Madame Vittoria ROMERO PASSERIN D'ENTREVES, Conseillère Municipale en charge de l'école de musique rapporte que suite à la commission culture du 1er septembre 2017, les tarifs de l'école de musique qui ont été fixés pour la saison 2017/2018 par délibération du 29 mai 2017, doivent être complétés ainsi en raison de l'adhésion de la commune à la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole:

Cursus Instrument (30 min) + Formation Musicale (45 min)

Familles de Sussargues :	
1ère personne	320 € / an
2ème personne	290 € / an
3ème personne	260 € / an
Familles de la Métropole :	369 € / personne / an
Familles hors Métropole :	435 € / personne / an
Eveil musical (45 min)	
Familles de Sussargues :	140 € par enfant et par an
Familles extérieures à la commune :	160 € par enfant et par an
Classe d'Ensemble (1h)	
Elèves de l'EMMS :	120 € par personne et par an
Elèves extérieurs :	160 € par personne et par an
Chorale	
Enfants (1h) :	80 € par enfant et par an pour les élèves de l'EMMS
	100 € par enfant et par an pour les élèves hors EMMS
Adultes (1h30) :	140 € par personne et par an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette grille tarifaire pour la saison 2017/2018.

VI. ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEPOT DE DOCUMENTS

Le Code du Patrimoine (article L212-12 modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – art 62) permet aux communes de plus de 2000 habitants, le dépôt de leurs archives aux Archives Départementales.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives Départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- Compoix de 1655
- Registres d'Etat Civil :
  - Naissances an II – 1842
  - Mariages an II – 1842
  - Décès an II – 1842
  - Naissances 1843-1852
  - Mariages 1843-1852
  - Décès 1843-1852
  - Naissances 1853-1862
  - Mariages 1853-1862
  - Décès 1853-1862
  - Naissances 1863-1872
  - Mariages 1863-1872
  - Décès 1863-1872
  - Naissances 1873-1879
  - Mariages 1873-1879
  - Décès 1873-1879
  - Naissances 1880-1889
  - Mariages 1880-1889
  - Décès 1880-1889
  - Naissances, Mariages et Décès 1890-1900
- Registres des délibérations du Conseil Municipal :
  - 1790-1793
  - 1793-an III
  - 1800-1806
  - 1806-1810
  - 1818-1827
  - 1827-1837
  - 1837-1853
  - 1853-1873
  - 1875-1887
  - 1887-1903.

VII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC 3M

Madame Cathy PAGES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, informe l'assemblée que Montpellier Méditerranée Métropole propose la mise en place d'un dispositif permettant aux abonnés inscrits dans l'une des médiathèques de la Métropole d'accéder aux ressources de l'ensemble des équipements sans droits d'inscription supplémentaires.

Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Sussargues créent un Passeport multimédia permettant à son détenteur d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques des deux collectivités partenaires.

La mise en place du Passeport multimédia n'implique pas le transfert du service à Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune gardant en propre la gestion de sa médiathèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

VIII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : NOUVELLE TARIFICATION

Madame Cathy PAGES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'adhésion de la commune au passeport multimédia, il convient d'harmoniser les tarifs avec l'ensemble du réseau des médiathèques de la Métropole de Montpellier comme suit :

Adultes héraultais sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	**10 €**
Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	**8 €**
Passeport Multimédia : habitants de Montpellier Méditerranée Métropole titulaires du Pass'Agglo ou Pass Métropole	**10 €**
Tarif réduit couples sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	**18 €**
Tarif réduit couples avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	**15 €**
Tarif réduit jeunes entre 18 et 25 ans	**5 €**
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi	**Gratuit**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces tarifs à compter du 8 septembre 2017.

IX. VIE SCOLAIRE : FACTURATION SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, précise que face à l'augmentation de factures restant impayées par les parents d'élèves pour les prestations périscolaires (garderie et cantine), la commission municipale en charge de la vie scolaire a décidé à l'unanimité la mise en place de pénalités.
Ainsi, pour toute facture impayée dans les délais mentionnés sur la facture, une pénalité de 10 € par mois de retard sera appliquée, à compter de la facturation de septembre 2017.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

X. VIE SCOLAIRE : EXTENSION DE L'ALSH

Madame le Maire précise que, suite au passage à la semaine de 4 jours à l'école maternelle Jacqueline MAJUREL, l'Etat ne versera plus le fond d'amorçage à la commune pour les élèves de cette école.
Lors du dernier conseil d'école de la maternelle, où le retour à la semaine à 4 jours a été décidé, la municipalité a précisé qu'elle avait la volonté de proposer un accueil pour les élèves de la maternelle le mercredi matin désormais vaqué.
Le choix de maintien des activités périscolaires (TAP) a été retenu à condition du maintien du versement du fond d'amorçage par l'Etat.
Cette condition n'étant pas remplie, la commission vie scolaire réunie le 31 août 2017, a décidé à l'unanimité :

- l'ALSH de la commune qui à ce jour est ouvert en partie durant les vacances scolaires, sera étendu aux mercredis matins en période scolaire, de 7h30 à 12h30.
- L'objectif de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin à l'école maternelle est fixé au mercredi 8 novembre 2017.
- Les garderies du mercredi matin sont maintenues dans les mêmes conditions que l'année passée dans l'attente de la mise en place de l'ALSH (service payant de 7h30 à 8h35 ; gratuit de 11h45 à 12h30), ainsi que le transport vers le centre aéré de Fondespierre à 11h45 pour les élèves qui y sont inscrits.
- Du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus, la commune assurera gratuitement l'accueil des élèves de l'école maternelle de 8h35 à 11h45, dans le cadre de TAP proposés par le service jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et une abstention.

XI. URBANISME : MODIFICATION DU PLU

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), compétence qu'elle exerce en collaboration avec les Communes selon les modalités définies par la Charte de gouvernance du PLU pour laquelle la Commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 23 mars 2015.
Par arrêté n°A2017-65, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations règlementaires mineures ;
Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le projet de modification n°1 est soumis à l'avis simple du Conseil Municipal avant son envoi aux personnes publiques associées.

- ***Vu*** *le Code de l'Urbanisme,*
- ***Vu*** *le PLU de la Commune de Sussargues approuvé le 24 juin 2013 et mis à jour le 27 mars 2017 et le 28 juin 2017.*
- ***Vu*** *le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,*
- ***Vu*** *la Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015,*
- ***Vu*** *l'arrêté n°A2017-65 de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1,*
- ***Vu*** *le dossier de modification n°1 du PLU,*

- **Considérant** que les modifications proposées relèvent du champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

- **Considérant** que l'ensemble des évolutions projetées par la modification n°1 du PLU permettent de préserver l'identité du village, d'améliorer son fonctionnement (pluvial, stationnement), d'anticiper la production de logements sociaux, de clarifier et mettre à jour le PLU ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable, au titre de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme, sur le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

XII. ENVIRONNEMENT : CONVENTION MOBILIER URBAIN

Madame JOUD, Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement rapporte :

La commune souhaite conventionner avec la société Mediaffiche pour une concession d'emplacement afin de recevoir des panneaux d'affichage double face.

Une face de communication de chaque panneau sera réservée à Mediaffiche pour y exploiter de la publicité ; la 2ème face recevra les informations municipales de la commune.

Tous les termes de cet accord sont regroupés dans une convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, par 22 voix pour et une abstention, Madame le Maire à signer la convention avec Mediaffiche, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Mandat de maitrise d'ouvrage pour le secteur crèche**

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'elle a été autorisée à lancer une consultation et signer le marché, pour désigner un maitre d'ouvrage qui assistera la commune dans l'aménagement du secteur crèche.
Cette consultation a été lancée cet été. La commission d'appels d'offres du 25 aout 2017 a validé l'offre de FDI Promotion, conforme au cahier des charges.
La signature du marché va permettre de travailler au plus vite sur le dossier secteur crèche pour permettre un avancement rapide de cette l'opération.

- **Téléphonie bâtiments publics**

La 3M a alimenté avec sa fibre optique les bâtiments publics de la commune (les 2 écoles, la cantine, la bibliothèque, la salle communale, le ccas et la mairie).
Cet été les accès internet et la téléphonie de ces bâtiments ont été basculés sur la fibre. Ce changement devrait apporter de meilleurs services de connexions et de rapidité, ainsi que des économies financières avec les nouveaux contrats.

- **Agenda**

Forum des associations le 9 septembre
Les automnales le 16 septembre
Semaine de l'Environnement du 18 au 24 septembre
Reprise du club ados le vendredi 22 septembre
Inauguration de la fresque de la bibliothèque municipale le 29 septembre
Comédie musicale le 8 octobre
Le Jour de la Nuit avec l'ALE le 14 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.